



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Mardi 20 décembre 2016 à 18 heures  
Salle du Marché couvert à AVALLON

Le 20 décembre 2016, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**53 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Jean-Michel BEAUGER, Françoise BAUDOT, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 5/2), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME (arrivée à l'OJ n° 6/2), Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 5/2), Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n° 5/2), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS de la GRAVIÈRE (départ à l'OJ n° 6/4), Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT (départ à l'OJ n° 6/4), Gérard PAILLARD, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n° 5/2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Alain VITEAU.

**15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Nicole LHERNAULT, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Angélo ARÉNA, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Gérard GUYARD a donné pouvoir à Alain GUITTET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Patrick LEBLANC, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Gilles TISSIER a donné pouvoir à Chantal LEBORNE, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN et Françoise WICKER a donné pouvoir à Claude LABOUREAU.

**13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Angélo ARÉNA, Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Didier IDES, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Claude LABOUREAU, Patrick LEBLANC, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier RAUSCENT et Sylvie SOILLY.

**2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Lorant HECQUET (arrivée à l'OJ n° 5/2) et Chantal LEBORNE.

**2 Conseillers titulaires arrivés en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Gérard DELORME a donné pouvoir à Gérard LACOMBE (jusqu'à l'OJ n° 6/1) et Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS (jusqu'à l'OJ n° 5/1)

**2 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Michel GUILBERT (à partir de l'OJ n° 6/5) et François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD (à partir de l'OJ n° 6/5).

**1 Conseiller titulaire parti en cours de séance sans avant donné un pouvoir de vote** : Jean-Paul BUTTARD (départ à l'OJ n° 8).

**1 Conseiller titulaire absent** : Gérard DEMARTINI.

Date de la convocation	14 décembre 2016
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	13
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	2

**Secrétaire de séance** : Bernard RAGAGE.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président fait observer une minute de silence à la mémoire de Madame Denise GALLIMARD, Conseillère municipale d'AVALLON et membre de la Commission « Enfance/Jeunesse » de la CCAVM, tragiquement disparue le 11 décembre dernier.

#### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe que la création du nouveau PETR est effective en date du 17 décembre 2016. La première réunion du Comité Syndical du Pôle est fixée au lundi 2 janvier 2017.
- ✓ Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire est fixée au lundi 9 janvier 2017 à 18 heures à la salle du Marché couvert à AVALLON.

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

#### O.J N° 5 : MUTUALISATION

**1° Adoption définitive du Schéma de mutualisation des services** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'un schéma de mutualisation est juridiquement défini à l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation desdits services. Il rappelle que ce schéma est le fruit d'une démarche politique et administrative menée sur l'année 2016 (mise en place d'un groupe de travail spécifique, organisation d'un séminaire, présentation en réunions de secteurs) qui a permis une appropriation de la démarche et de déterminer une première liste de pistes potentielles de réflexion. Le Président rappelle également qu'à l'issue de cette démarche, le projet de schéma de mutualisation a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 12 septembre 2016, puis transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

A la date du 20 décembre 2016, le Président rapporte que 31 délibérations sont parvenues au siège de la CCAVM :

- ✓ 30 Communes ont émis un avis favorable : ANNAY LA COTE, ANNEOT, ASNIERES-SOUS-BOIS, AVALLON, BUSSIERES, CHAMOIX, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHATEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, ETAULES, FOISSY-LES-VEZELAY, GIVRY, ISLAND, LICHERES-SUR-YONNE, MAGNY, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT LÉGER VAUBAN, SAINT-MORE, SAUVIGNY LE BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT DE LUGNY, VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.
- ✓ 1 Commune a émis un avis défavorable : PIERRE-PERTHUIS.

Considérant l'avis favorable de principe à une grande majorité des communes membres de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter définitivement le schéma de mutualisation des services tel qu'il a été présenté lors du Conseil Communautaire du 12 septembre 2016.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le schéma de mutualisation des services tel qu'il a été présenté.**

**2° Commission Stratégie de Mutualisation : désignation des membres** (*Rapporteur : le Président*) : considérant la décision favorable à l'OJ n° 5/1, le Président rappelle que la création d'une Commission Stratégie de Mutualisation est prévue dans le cadre du schéma de mutualisation afin d'en permettre sa mise en œuvre et composée de 12 membres élus parmi les Conseillers Communautaires titulaires. Après avoir rappelé les principales missions de ladite commission, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des 12 membres pour siéger à la Commission Stratégie de Mutualisation.

Le Président explique que l'élection se déroule par un vote à bulletin secret à la majorité absolue et rappelle que, s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, les 12 membres ne sont pas élus, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président présente les candidatures qu'il a reçues et enregistrées au 20 décembre 2016 : Camille BOÉRIO, Gérard DEMARTINI, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, François ROUX et Gilles TISSIER.

Le Président prend acte des candidatures de Jean-Paul BUTTARD, Gilles CHENE, Micheline DALIDET, Arnaud GUYARD et Michel MILLET reçues en cours de séance.

Il y a donc 14 candidats pour 12 sièges à pourvoir.

**1<sup>er</sup> Tour de scrutin :**

- Conseillers titulaires inscrits : 69
- Votants présents ou représentés : 68
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Noms, Prénoms	Nombre de suffrages obtenus
ROUX François	67
LANDRIER Jean-Claude	63
MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE Bruno	60
TISSIER Gilles	59
GUYARD Gérard	58
CHENE Gilles	57
BOÉRIO Camille	56
BUTTARD Jean-Paul	55
GUITTET Alain	54
JOREAU Agnès	53
DALIDET Micheline	52
MILLET Michel	47
GUYARD Arnaud	38
DEMARTINI Gérard	15

**Par un vote à bulletin secret et à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : François ROUX, Jean-Claude LANDRIER, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Gilles TISSIER, Gérard GUYARD, Gilles CHENE, Camille BOÉRIO, Jean-Paul BUTTARD, Alain GUITTET, Agnès JOREAU, Micheline DALIDET et Michel MILLET sont arrivés en tête aux 12 premières places en obtenant la majorité absolue et sont ÉLUS en qualité de membres pour siéger à la Commission Stratégie de Mutualisation.**

**O.J N° 6 : FINANCES**

**1°) Participation aux frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AVALLON (Rapporteur : le Président) :** le Président rappelle que la délibération n° 2016-12 du 21 janvier 2016, prévoyant que le montant dû au titre de la participation aux frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE serait versée par moitié en 2017 et 2018, a été annulée par la délibération n° 2016-69 du 27 avril 2016 suite au recours au Tribunal Administratif intenté par Monsieur Guillaume DUMAY. En conséquence, il explique que la CCAVM vient de recevoir un titre de recettes émis par la Ville d'AVALLON pour un montant de 165 570,00 euros correspondant à la participation demandée à l'intercommunalité pour les frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE.

- ✓ Considérant que les crédits nécessaires au versement de cette participation n'ont pas été inscrits au budget primitif 2016,
- ✓ Considérant qu'une enveloppe budgétaire reste disponible au compte 657-341,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à verser 50% de la participation demandée pour les frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE, soit un montant de 82 785,00 euros, étant précisé que le solde devra faire l'objet d'un échéancier à négocier auprès de la trésorerie générale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à verser 50% de la participation demandée pour les frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE, soit un montant de 82 785,00 euros, étant précisé que le solde devra faire l'objet d'un échéancier à négocier auprès de la trésorerie générale**

**2°) Décision modificative n° 2016-5 du budget principal 2016 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) :** Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2016-5 du budget principal 2016 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
----------------------------	----------------------------

Comptes	Montant	Comptes	Montant
615231 - Entretien et réparation voirie	-7 609,00		
Virement à la section d'investissement	7 609,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2111 – Terrains nus	57 058,00		
21318 – Autres bâtiments publics	11 075,00		
2151 – Réseaux de voirie	- 40 039,00		
2152 – Installations de voirie	756,00		
21538 – Autres réseaux	- 11 756,00		
21578 – Autre matériel et outillage	- 8 200,00		
2184 - Mobilier	2 815,00		
2188 – Autres immobilisations	- 4 100,00		
458134 – Commune de QUARRÉ LES TOMBES	5 360,00	458234 – Commune de QUARRÉ LES TOMBES	5 360,00
		Virement de la section de fonctionnement	7 609,00
<b>Total</b>	<b>12 969,00</b>	<b>Total</b>	<b>12 969,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2016-5 du budget principal 2016 conformément aux tableaux susvisés.

**3°) Décision modificative n° 2016-5 du budget annexe 2016 du service « Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2016-5 du budget annexe 2016 du service « Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6042 – Achats de prestations de services	- 2 100,00	6419 – Remboursement sur rémunérations	879,00
60611 – Eau et assainissement	- 137,00		
60613 – Chauffage urbain	- 500,00		
60623 – Alimentation	- 562,00		
60631 – Fournitures d'entretien	- 1 355,00		
60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 450,00		
6064 – Fournitures administratives	- 265,00		
6068 – Autres matières et fournitures	- 800,00		
61558 – Autres biens immobiliers	- 300,00		
6182 – Documentation générale et technique	- 150,00		
6184 – Versements à des organismes de formation	- 332,00		
6226 - Honoraires	- 1 000,00		
64131 - Rémunérations	9 830,00		
<b>Total</b>	<b>879,00</b>	<b>Total</b>	<b>879,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2016-5 du budget annexe 2016 du service « Enfance/Jeunesse » conformément au tableau susvisé.

**4°) Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances et le Président) : après que le Président ait rappelé les différentes réunions de travail qui ont été organisées au cours de l'année 2016 sur la faisabilité d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (séminaire du Bureau Communautaire du 8 juin, séminaire du Conseil Communautaire du 24 août, Commission des Finances du 12 octobre, Bureau Communautaire spécifique du 7 novembre et séminaire du Conseil Communautaire spécifique du 30 novembre), Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'en optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par une délibération prise avant le 31 décembre 2016, la Communauté de Communes percevrait dès l'année 2017, à la place de ses communes membres :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- La Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti,
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- L'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP »,
- L'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP »,

Monsieur Bernard RAGAGE indique que la Communauté de Communes reverserait mensuellement aux communes membres une attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la Communauté de Communes.

Il expose les motifs conduisant à la proposition d'instaurer le régime de la FPU :

- Mettre fin à la concurrence entre les communes (lissage des taux de CFE puis CFU),
- Être plus efficace vis-à-vis du monde économique,
- Réduire les disparités liées à cette ressource économique très inégalement répartie sur le territoire,
- Partage du risque en cas de difficultés économiques,
- Accroître les ressources du territoire communautaire grâce à une bonification attendue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'intercommunalité, et par conséquent, l'offre de services à la population.

Suite à cette présentation, Monsieur Bernard RAGAGE et le Président proposent au Conseil Communautaire de délibérer pour instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2017.

- ✓ Monsieur Jean-Michel BEAUGER fait part de son inquiétude quant à l'augmentation des taux de fiscalité pour les entreprises.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR pose la question de la rétroactivité des transferts de charge entre les communes et la Communauté de Communes. Monsieur Bernard RAGAGE répond que la rétroactivité n'est pas possible au-delà de 2016 pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR explique que la commune de MAGNY votera contre cette délibération car l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, qui n'est pas obligatoire, fait peser un risque financier important sur la CCAVM dans l'hypothèse où une entreprise quitterait le territoire. Il ajoute qu'aucune certitude n'est apportée concernant une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement en cas de passage en FPU. Le Président répond que, dans cette hypothèse, il serait préférable que les 48 communes soient solidaires entre elles pour supporter les effets de départ d'entreprise, ce que permet justement la FPU.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME invite au développement d'un esprit communautaire et rappelle que la société SCHIEVER s'est installée sur la commune de Magny grâce à l'aide de la ville d'AVALLON.
- ✓ Monsieur Pierre DIAZ s'interroge sur le rôle des communes auprès de leurs entreprises dans le cadre de cette Fiscalité Professionnelle Unique et s'inquiète de l'augmentation de la fiscalité d'autant que les entreprises restent fragiles.
- ✓ Monsieur Nicolas ROBERT demande que soit analysée juridiquement la question de la rétroactivité des transferts de charge. Cyrille CLARISSE, Directeur Général des Services de la CCAVM, répond que la Sous-Préfecture d'AVALLON ainsi que la Cellule Finances de LYON ont été interrogées sur ce point et ont confirmé la non rétroactivité des transferts de charge au-delà de 2016.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (43 voix pour et 25 voix contre) INSTAURE le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

- ✓ Sur la base de ce vote, Monsieur Philippe LENOIR propose d'engager rapidement la procédure de création d'une collectivité unique.

Compte tenu de la décision susvisée, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider que la durée d'unification progressive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises soit fixée à 9 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention), DÉCIDE que la durée d'unification progressive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises soit fixée à 9 ans.**

Compte tenu des deux décisions susvisées, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour charger le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CHARGE le Président de notifier les décisions susvisées aux services préfectoraux.**

**5°) Création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE : Vice-président en charge des finances) :** considérant la décision favorable à l'OJ n° 6/4 et conformément aux articles 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et 71 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE indique qu'il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) composée d'au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes membres. Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- Décider que cette commission soit composée de 48 membres, soit un représentant par commune membre,
- Demander aux Conseils municipaux de chaque commune de désigner leur représentant dès la notification de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),**
- **DÉCIDE que cette commission soit composée de 48 membres, soit un représentant par commune membre,**
- **DEMANDE aux Conseils municipaux de chaque commune de désigner leur représentant dès la réception de la notification de la présente délibération.**

**6°) Commission Intercommunale des Impôts Directs « désignation des membres »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : considérant la décision favorable à l'OJ n° 6/4 et conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, Monsieur Bernard RAGAGE indique que le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique décidé par la Communauté de Communes implique la mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui se substituera aux Commissions locales des impôts directs de chaque commune pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Indiquant que la CCAVM doit proposer à l'administration une double liste de noms compte tenu que chaque CIID se compose de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (en plus de son Président ou d'un Vice-président délégué), il explique qu'il est donc nécessaire de dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Compte tenu que cette double liste est établie sur la proposition des communes membres, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour demander aux Conseils municipaux de chaque commune de proposer une personne dès la notification de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DEMANDE aux Conseils municipaux de chaque commune de proposer une personne dès la réception de la notification de la présente délibération.**

**7°) Pacte financier et fiscal** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : dans un contexte territorial marqué par de fortes contraintes sur les ressources allouées aux collectivités locales, Monsieur Bernard RAGAGE présente le pacte financier et fiscal élaboré entre la Communauté de Communes et ses Communes membres répondant à trois objectifs :

- Développer le territoire en se donnant les moyens de réaliser les investissements relatifs aux opérations d'aménagements et aux équipements structurants,
- Contribuer à préserver l'autonomie et la capacité financière actuelles de chaque commune,
- Contribuer à préserver l'autonomie et la capacité financière actuelles de la Communauté de Communes.

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider le pacte financier et fiscal 2017-2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (65 voix pour et 3 abstentions) VALIDE le pacte financier et fiscal 2017-2020 tel qu'il est présenté.**

**8°) Aire d'accueil des gens du voyage « création d'une régie de recettes et mise en place de la tarification »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : dans le cadre de la prise de compétence intercommunale obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Adopter la tarification 2017 pour les emplacements (redevance de stationnement par nuitée) ainsi que pour les dégradations,
- Créer une régie de recettes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la tarification 2017 pour les emplacements (redevance de stationnement par nuitée) ainsi que pour les dégradations telle qu'elle est proposée et CRÉE une régie de recettes.**

**9°) Aire d'accueil des gens du voyage « convention financière avec l'Etat »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : dans le cadre de la compétence intercommunale obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'il revient à la Communauté de Communes d'entreprendre toutes les démarches partenariales et nécessaires auprès des partenaires financiers et institutionnels. A cette fin, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention qui détermine les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) », prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention qui détermine les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) », prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

## O.J N° 7 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**1°) Avant-projet d'une aire de covoiturage « demandes de subventions »** (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission « Aménagement de l'espace 1 »*) : Monsieur Didier IDES présente un avant-projet de création d'une aire de covoiturage sur la zone d'activités « Portes du MORVAN », à proximité directe de la sortie 22 de l'autoroute A6. Il explique que cet aménagement pourrait comprendre, notamment, 50 places de parking dont 2 PMR, un abri pour les voya-

geurs et une borne de recharge pour véhicule électrique, pour un montant estimé à 115 000,00 euros HT. Étant précisé que la validation du projet définitif ferait l'objet d'une délibération ultérieure dès lors que le plan de financement sera officiellement notifié, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local), des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, de l'ADEME, du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne ou de tout autre financeur potentiel.

- ✓ Monsieur Arnaud GUYARD s'interroge sur la nécessité d'une telle opération, compte tenu du reste à charge prévisionnel d'environ 23 000,00 euros pour la collectivité.
- ✓ Partageant ce point de vue, Monsieur Philippe LENOIR évoque la concurrence de cette installation publique avec le parking privé déjà existant à proximité de l'emplacement du projet. Monsieur Didier IDES répond que le parking privé existant est réservé aux poids-lourds.
- ✓ Monsieur Pierre DIAZ considère le projet intéressant mais alerte sur les coûts de fonctionnement (dégradations, ...) générés par ce type de projet.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME estime que ce projet est un service à la population permettant ainsi de partager les transports.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local), des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, de l'ADEME, du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne ou de tout autre financeur potentiel afin de participer au financement de l'avant-projet susvisé tel qu'il est présenté, étant précisé que le projet définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure dès lors que le plan de financement sera officiellement notifié.**

**2°) Service commun d'instruction « Autorisation du droit des sols – adhésion des communes d'ARCY SUR CURE, DOMECY SUR CURE, MERRY SUR YONNE et THAROT »** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES : Vice-président de la Commission « Aménagement de l'espace 1 ») : considérant les dispositions de l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), Monsieur Didier IDES explique que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ne sera plus assurée par les services de l'État à compter du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale approuvée et intégrées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants. Il rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015, la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a créé un service commun « Autorisations du droit des sols » utilisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par 11 communes membres de la CCAVM. Couvertes par une carte communale et concernées par le désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière du droit des sols, Monsieur Didier IDES indique que les communes de DOMECY SUR CURE et THAROT souhaitent adhérer au service commun d'instruction « Autorisation du droit des sols » de la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De même, il ajoute que les communes d'ARCY SUR CURE et de MERRY SUR YONNE, intégrées à la CCAVM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et couvertes par un Plan local d'urbanisme, ont également manifesté le souhait d'adhérer au service commun d'instruction « Autorisation du droit des sols » de la CCAVM. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter ces 4 demandes et, le cas échéant, l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce service commun avec chacune des 4 communes avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion des communes d'ARCY SUR CURE, DOMECY SUR CURE, MERRY SUR YONNE et THAROT au service commun d'instruction « Autorisation du droit des sols » et AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à ce service commun avec chacune des 4 communes avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**3°) Tarifification 2017 du transport à la demande** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES : Vice-président de la Commission « Aménagement de l'espace 1 ») : Monsieur Didier IDES rappelle l'organisation de 3 circuits de transport à la demande sur le territoire communautaire au départ des communes rurales à destination de la ville centre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Sur les communes de QUARRÉ LES TOMBES, ST LEGER VAUBAN, ST GERMAIN DES CHAMPS, CHASTELLUX SUR CURE, ST BRANCHER, BUSSIERES, BEAUVILLIERS, STE MAGNANCE, CUSSY LES FORGES et MAGNY, le jeudi de 9 heures à 13 heures,
- Sur les communes de PONTAUBERT, ISLAND, MENADES, PIERRE PERTHUIS, DOMECY SUR CURE, FONTENAY PRES VÉZELAY, FOISSY LES VÉZELAY et THAROISEAU, le mercredi de 8 heures à 13 heures,
- Sur les communes de VAULT DE LUGNY, DOMECY SUR LE VAULT, ST PERE, VEZELAY, ASQUINS, MONTILLOT, BLANAY et GIVRY, le vendredi de 8 heures à 13 heures.

Afin d'avoir une uniformité du prix sur le territoire de la CCAVM, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer un tarif unique de 3,00 euros le trajet simple (aller ou retour) par personne.

Au travers de nombreux échanges, il est souligné l'importance du transport au marché d'AVALLON le samedi matin à partir des communes environnantes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention) FIXE un tarif unique de 3,00 euros le trajet simple (aller ou retour) par personne pour le transport à la demande sur le territoire communautaire au départ des communes rurales susvisées à destination de la ville centre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## O.J N° 8 : VOIRIE

**Tableau de classement de voies communales en voirie intercommunale** (Rapporteurs : Messieurs Gérard LACOMBE, Jean-Louis MICHELIN et Gérard PAILLARD, Vice-présidents en charge de la voirie) : avec un avis favorable de principe à la majorité de la Commission « voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art » et du Bureau Communautaire et suite aux

explications et les réponses apportées par Monsieur Gérard LACOMBE, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le tableau de classement des voies communales en voirie intercommunale tel qu'il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- ✓ Monsieur Gilles CHENE souhaite faire un plaidoyer au nom des petites communes. Il explique que l'image de la CCAVM n'est pas bonne du fait de l'intervention intercommunale sur les questions du fauchage et de la voirie. Il demande que le tableau de voirie existant soit maintenu.
- ✓ Monsieur Arnaud GUYARD explique que la mission de la commission était de mettre en œuvre les statuts.
- ✓ Madame Monique MILLEREAUX estime que les statuts n'ont pas été respectés car toutes les liaisons structurantes ne sont pas prises en compte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (49 voix pour, 4 abstentions et 15 voix contre), ADOPTE le tableau de classement de voies communales en voirie intercommunale tel qu'il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## O.J N° 9 : ENVIRONNEMENT

**1°) Extension du périmètre de la CCAVM – zonage et tarification du service « gestion des Déchets Ménagers »** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que les communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE intègrent le périmètre de la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- ✓ Considérant que la redevance incitative a été instaurée sur le périmètre de la CCAVM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- ✓ Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable sur le territoire des 3 nouvelles communes cessera de s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès lors qu'elle n'a pas été instituée par les communes elles-mêmes mais par les Communautés de Communes FORTERRE VAL d'YONNE et ENTRE CURE et YONNE,
- ✓ Considérant que les usagers des 3 nouvelles communes ne bénéficieront pas de la prestation d'enlèvement incitative des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ✓ Vu qu'il n'est pas possible d'appliquer la redevance incitative sur le territoire des 3 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application du principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi,

Avec un avis favorable de principe de la Commission « gestion du service des Déchets Ménagers », le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Instaurer un zonage du service « gestion des Déchets Ménagers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :
  - Zone 1 : les 45 communes du périmètre communautaire 2016,
  - Zone 2 : les 3 communes : ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE,
- Instaurer une tarification différente par zone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :
  - Zone 1 : redevance incitative (RI) pour les 45 communes du périmètre communautaire 2016,
  - Zone 2 : redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), sans part incitative, pour les communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **INSTAURE un zonage du service « gestion des Déchets Ménagers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :**
  - **Zone 1 : les 45 communes du périmètre communautaire 2016,**
  - **Zone 2 : les 3 communes : ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE,**
- **INSTAURE une tarification différente par zone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :**
  - **Zone 1 : redevance incitative (RI) pour les 45 communes du périmètre communautaire 2016,**
  - **Zone 2 : redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), sans part incitative, pour les communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE.**

**2°) Tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) « gestion des Déchets Ménagers – zone 2 »** (*Rapporteur : le Président*) : considérant la décision favorable à l'OJ n° 9/1, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « gestion du service des Déchets Ménagers », de délibérer pour fixer un tarif unique de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), sans part incitative et applicable à la zone 2 du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, basé sur la tarification d'un bac de 120 litres de la redevance incitative, soit un montant forfaitaire annuel de 142,00 euros par tout contribuable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE un tarif unique de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), sans part incitative et applicable à la zone 2 du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, basé sur la tarification d'un bac de 120 litres de la redevance incitative, soit un montant forfaitaire annuel de 142,00 euros par tout contribuable.**

**3°) Règlement de facturation et tarification de la redevance incitative (RI) « gestion des Déchets Ménagers – zone 1 »** (*Rapporteur : le Président*) : considérant qu'il est nécessaire d'avoir un bilan quantitatif, qualitatif et financier sur une année complète de mise en œuvre de la redevance incitative avant d'y apporter d'éventuelles modifications, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « gestion du service des Déchets Ménagers », de maintenir le règlement de facturation et de tarification de la redevance incitative (RI) « gestion des Déchets Ménagers » 2016 applicable à la zone 1 du périmètre communautaire au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MAINTIENT le règlement de facturation et de tarification de la redevance incitative (RI) « gestion des Déchets Ménagers » 2016 applicable à la zone 1 du périmètre communautaire au titre de l'année 2017.**



4°) **Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec « la société Eco-Emballages »** (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « gestion du service des Déchets Ménagers », de délibérer pour autoriser le Président à signer un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec la société Éco-Emballages et ses filières de reprise des matériaux recyclables (Arcelor Mittal, Regeal Affimet, Verallia, Valorplast et Revipac) pour percevoir des aides au financement de la communication (guide de tri, autocollant,...) et des soutiens financiers sur les tonnages du tri des emballages recyclables, aux mêmes conditions actuellement en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec la société Éco-Emballages et ses filières de reprise des matériaux recyclables (Arcelor Mittal, Regeal Affimet, Verallia, Valorplast et Revipac) pour percevoir des aides au financement de la communication (guide de tri, autocollant,...) et des soutiens financiers sur les tonnages du tri des emballages recyclables, aux mêmes conditions actuellement en vigueur.**

#### O.J N° 10 : ACTION SOCIALE 1 « ENFANCE/JEUNESSE »

1°) **Projet éducatif de la structure multi-accueils CARIBOU** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse », Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le projet éducatif 2016-2017 de la structure multi-accueil CARIBOU.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le projet éducatif 2016-2017 de la structure multi-accueil CARIBOU tel qu'il est présenté en cours de séance.**

2°) **Modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse », Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE telles qu'elles sont exposées en cours de séance.**

3°) **Modifications du règlement de fonctionnement de la Commission et des critères d'attribution des places dans les structures multi-accueils de la Petite Enfance** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse », Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter les modifications du règlement de fonctionnement de la Commission et des critères d'attribution des places dans les structures multi-accueils.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement de la Commission et des critères d'attribution des places dans les structures multi-accueils telles qu'elles sont exposées en cours de séance.**

4°) **Convention financière de partenariat « participation de la Communauté de Communes du SEREIN au fonctionnement des structures multi-accueils de la Petite Enfance »** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : considérant l'utilisation des structures multi-accueils par des familles de la Communauté de Communes du SEREIN, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention financière de partenariat entre la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et la Communauté de Communes du SEREIN.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention financière de partenariat entre la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et la Communauté de Communes du SEREIN selon les modalités exposées en cours de séance.**

5°) **Tarifs 2017 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux** (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission Action Sociale 1 « Enfance/Jeunesse », Monsieur Nicolas ROBERT présente et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les tarifs 2017 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au même niveau que les tarifs 2016 en harmonisant, toutefois, les tarifs des structures rurales sur les tarifs 2016 de l'Accueil de loisirs sans hébergement « les Zoulous à CHÂTEL-CENSOIR ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE les tarifs 2017 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au même niveau que les tarifs 2016 en harmonisant, toutefois, les tarifs des structures rurales sur les tarifs 2016 de l'Accueil de loisirs sans hébergement « les Zoulous à CHÂTEL-CENSOIR » tels qu'ils ont été proposés en cours de séance.**

#### O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

**Personnel intercommunal « modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de**

**l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** (*Rapporteur : le Président*) : le Président indique que dans un objectif de simplification, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. En vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il explique que ce régime est transposable dans la fonction publique territoriale dès la parution des textes réglementaires donnant des équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Le Président explique, également, que ce RIFSEEP a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes et à s'appliquer à tous les agents quelles que soient leurs grades ou leurs filières. Visant à valoriser les parcours professionnels, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, le Président précise que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- ✓ Une partie obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) : cette composante obéit à une logique fonctionnelle puisque les différentes fonctions doivent être réparties par groupes selon des critères objectifs (encadrement, coordination, conception, pilotage, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions, exposition), chaque groupe correspondant à un plafond indemnitaire sans correspondance automatique entre grade et groupe de fonction,
- ✓ Une partie facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) vise à valoriser l'engagement professionnel de l'agent (coopération avec les partenaires internes ou externes, participation au sein du service, manière de servir, investissement personnel, sens du service public).

Le Président précise, également, que l'ensemble des décrets d'application ne sont pas tous parus et que le RIFSEEP n'est en l'état actuel applicable qu'à une partie des cadres d'emplois de la collectivité (soit près de 30 agents). Avec un avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Yonne, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter les dispositions relatives au RIFSEEP selon les modalités qui seront exposées en cours de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les dispositions relatives au RIFSEEP selon les modalités exposées en cours de séance.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président conclut la séance à 21 heures 40 en souhaitant de bonnes fêtes d'année à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.**